Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 085-200061265-20250626-AR2025_003-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

CIAS

N° 2025-003

ARRETE PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LANDEVIEILLE

Le Président du Centre intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DL CIAS 2020-4-02 en date du 09 octobre 2020 donnant délégation au Président pour la création et modification des régies,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-01 en date du 16 septembre 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes à effet du 31 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-02 en date du 16 septembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-03 en date du 16 septembre 2021 relative notamment à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DL-CIAS-2025-2-04 en date du 06 mars 2025 relative à la reprise par le CIAS de l'organisation de l'ALSH de Landevieille,
Considérant le besoin de créer une régie d'avances et de recettes pour l'accueil de Loisirs de Landevieille,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2025

Service de Gestion Comptable 0.85 030 CHALLANS

Marc DUTERTRE
Inspecteur
des Finances publiques

ARRETE

Article 1 : Il est institué, à compter du 1er septembre 2025, une régie d'avances et de recettes auprès de l'accueil de loisirs de Landevieille du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Article 2 : Cette régie est installée 10 rue du Capitaine Mazenod à Landevieille (85220).

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :
- Péricentre, mercredi et vacances scolaires,
- Mini-séjours,
- Repas.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces,
- Chèques,
- Chèques vacances,
- Bons (CAF ou MSA),
- Prélèvement bancaire,
- Tickets CESU,
- Paiement en ligne,
- Cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil LevantCS 63669 – Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 085-200061265-20250626-AR2025_003-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

CIAS

Article 5 : La régie paye les dépenses suivantes :
- Remboursement aux usagers.

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Virement bancaire depuis le compte DFT.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Collectivité.

Article 8 : Le régisseur assure le suivi des impayés au niveau des prélèvements par envoi d'une lettre de rappel auprès des familles et de deux lettres de relance. Le suivi ultérieur sera assuré par émission d'un titre par le CIAS.

Article 9 : Un fond de caisse d'un montant de 20 € en numéraire est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5500 €.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité au prorata de la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

Article 16 : Le Président du CIAS et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givrand, le 26 juin 2025

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES ☆ Pays Saint Gilles Croix de Vie

Le Président du CIAS,

François BLANCHET

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil LevantCS 63669 – Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 085-200061265-20250626-AR2025_003-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

CIAS

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
de la transmission au contrôle de légalité le : 10 JUIL. 2025
- de la notification le : 11 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 JUIL. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil LevantCS 63669 – Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr